



# Loi Sapin II

Quelles obligations pour l'entreprise ?



**Le Management des Liens**

[www.lmdl-conseils.fr](http://www.lmdl-conseils.fr)

Claire ARTERO : 06 28 21 02 29

Anne-Soline COLAT-PARROS : 06 24 01 80 11

45, cours Gouffé  
13006 **Marseille**  
04 84 52 56 95

1, rue Beaujon  
75008 **Paris**  
01 88 40 01 48

## La loi Sapin II, c'est quoi ?

La loi du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », crée pour certaines entreprises, l'obligation de mettre en œuvre un programme de prévention des risques corruptifs.

### Le programme de prévention des risques corruptifs couvre 6 délits :

- Corruption
- Trafic d'influence
- Prise illégale d'intérêts
- Détournement de fonds publics
- Favoritisme
- Concussion

### L'Agence Française Anticorruption (AFA)

instaurée par cette même loi, a pour mission entre autres, de contrôler l'existence et l'efficacité des dispositifs anticorruption mis en place par les grandes entreprises.

## À quelles entreprises cette loi s'impose-t-elle ?

La loi Sapin II s'impose aux entreprises françaises employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros.

## Et concrètement, quelles sont les mesures obligatoires ?

**1** L'engagement de l'instance dirigeante qui doit prouver qu'elle porte la démarche et agit en faveur de sa mise en œuvre

**2** Un Code de conduite définissant les engagements et principes de l'entreprise en matière de prévention des risques corruptifs et illustrant les différents types de comportements à proscrire

**3** Une cartographie des risques corruptifs permettant d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'exposition de l'entreprise aux risques corruptifs

**4** Un dispositif d'alerte interne destiné à permettre aux employés de signaler tout comportement contraire au Code de conduite

**5** Des procédures d'évaluation de l'intégrité des tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires, etc.) permettant de décider d'engager ou non la relation avec le tiers

**6** Un dispositif de formation destiné aux personnels les plus exposés aux risques corruptifs, identifiés lors de l'élaboration de la cartographie des risques

**7** Un régime de sanctions disciplinaires permettant de sanctionner les violations du Code de conduite de l'entreprise

**8** Des procédures de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre dans le cadre du programme de prévention des risques corruptifs de l'entreprise

Pour chaque composante présentée ci-dessous, nous **faisons appel à différentes méthodes et/ou outils** pour construire une **proposition adaptée à vos besoins, aux exigences de la réglementation et aux recommandations de l'AFA**.



### Sensibilisation à la loi Sapin II et à l'approche par les risques

Se conformer aux exigences de la loi Sapin II requiert une bonne appréhension du **contexte réglementaire qui encadre l'action anticorruption** ainsi que des enjeux d'une **approche par les risques**. Nous proposons ainsi des **actions de sensibilisation, construites sur-mesure** pour répondre au mieux à vos besoins.



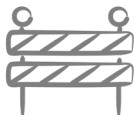
### État des lieux de l'organisation en lien avec les exigences de la réglementation et les recommandations de l'AFA

Nous proposons de réaliser un **état des lieux de votre organisation** afin de formuler des **préconisations en adéquation avec votre niveau de maturité et de conformité** aux exigences de la réglementation et aux recommandations de l'AFA.



### Diagnostic flash

Nous réalisons un **diagnostic flash de votre dispositif de prévention des risques corruptifs**, à l'aune des 8 mesures obligatoires précisées dans la loi.



### Réalisation de la cartographie des risques corruptifs et élaboration du plan d'actions

Véritable **outil d'anticipation, de prévention et de remédiation**, la cartographie des risques corruptifs permet d'identifier clairement les risques auxquels votre entreprise est confrontée, de les hiérarchiser et d'établir ensuite un plan d'actions pour les sécuriser.



### Appui à la mise en œuvre de votre dispositif de prévention des risques corruptifs

Nous vous accompagnons dans la **construction de votre corpus documentaire** (Code de conduite, procédures, etc.) et plus largement, de votre **dispositif de prévention des risques corruptifs** (mise en place d'un dispositif d'alerte interne adapté, d'actions de formation, etc.).



### Mise à l'épreuve de votre dispositif de prévention des risques corruptifs

Notre accompagnement consiste à **vérifier que le dispositif mis en œuvre est respecté et/ou assimilé** au sein de votre entreprise. Nous vous appuyons ensuite dans son **ajustement éventuel**.

# Pourquoi faire appel à nous ?

## Une expertise sur la gestion des risques

Le cabinet intervient régulièrement auprès d'acteurs privés et publics dans **l'identification et la gestion des risques** (*risques de gestion, risques corruptifs, risques psychosociaux, etc.*). Nous avons notamment développé une expertise sur les **misés en conformité à la loi Sapin II**, les **contrôles de l'AFA** ou au titre de **démarches de certification ISO 37001** (*norme internationale relative à la lutte contre la corruption*).



## La mise en œuvre d'un programme anticorruption, éprouvée par le cabinet

**Notre cabinet a mis en œuvre un dispositif anticorruption, convaincu que l'éthique doit être au cœur de ses pratiques.**

**Notre cabinet est par ailleurs certifié ISO 37001 depuis 2021, prouvant l'effectivité de notre programme dans la durée.**

**3 collaborateurs ont notamment validé la formation de responsable d'audit ISO 37001, dispensée par un organisme de certification accrédité. Nous disposons ainsi d'une compréhension fine des exigences relatives à la mise en œuvre d'un programme anticorruption.**

## Une équipe resserrée et expérimentée

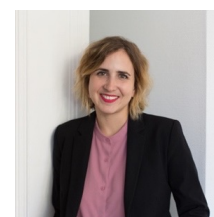
L'équipe proposée est **volontairement composée de consultants expérimentés**, qui interviennent régulièrement auprès de nos clients pour les conseiller et les accompagner dans la **mise en place et l'amélioration continue de leurs dispositifs de prévention des risques corruptifs**.



**Claire ARTERO**  
Associée



**Anne-Soline COLAT PARROS**  
Associée



**Marie LALEU**  
Consultante confirmée

© Julie Fuchs